

CA12 08 0579

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 7 août 2012, à 19 h 31, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA12 08 0580

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 7 août 2012.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale 7 août 2012 tel qu'amendé, en retirant le point 20.22.

ADOPTÉ.

CA12 08 0581

Soumis procès-verbaux de la séance générale du 3 juillet 2012 et de la séance spéciale du 6 août 2012.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis les procès-verbaux de la séance générale du 3 juillet 2012 et de la séance spéciale du 6 août 2012 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA12 08 0582A

Première période de questions du public, de 19 h 35 à 20 h 12

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Charles Benchimol, du 2590, rue Saint-Louis :

- Stationnement sur Saint-Louis. Avez-vous trouvé une solution?

Réponse (Alan DeSousa) : le procès-verbal du comité de circulation sera soumis au conseil le 13 août. Le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a approché la compagnie Physimed afin d'analyser plusieurs scénarios.

Madame Sabile Fytyani-Trim, du 2206, rue de la Méditerranée :

- Elle croit que les pelouses ne devraient pas être arrosées durant la sécheresse afin de réduire la consommation d'eau, en particulier avec des systèmes d'arrosage automatique.
- On devrait être autorisé à faire un potager en façade.
- Les vêtements suspendus aux balcons ne devraient pas être interdits. Certaines personnes n'ont pas les moyens d'aller à la buanderie.

Le 7 août 2012

Réponse (Alan DeSousa) : des efforts sont faits par l'arrondissement et d'autres seront faits afin de mieux communiquer l'information et sensibiliser les citoyens à notre règlement. On considérera sa suggestion pour les jardins avant de lui donner une réponse. Il est possible que les baux avec les propriétaires imposent la restriction sur les balcons et pour des raisons de sécurité incendie.

Monsieur Charles Benchimol, du 2590, rue Saint-Louis :

- État lamentable des rues et de service d'entretien.

Réponse (Alan DeSousa) : des travaux majeurs sont actuellement réalisés sur Côte-Vertu et Marcel-Laurin, sans compter tous les travaux projetés partout sur notre territoire.

Monsieur Mohammed Fekak, du 2671, rue des Équinoxes :

- Arrêt d'autobus de la ligne 70 dans le projet Bois-Franc : il demande à ce que l'arrondissement fasse des démarches auprès de la STM pour une meilleure offre de service dans le secteur Bois-Franc pour la rentrée.

Réponse (Francesco Miele) : le sous-comité des services à la clientèle tiendra une séance publique annuelle à Saint-Laurent le 24 octobre 2012 mais d'ici là, nous allons continuer nos démarches pour bonifier l'offre de service dans le secteur.

CA12 08 0582B

À 20 h 12, la séance générale du Conseil d'arrondissement du mardi 7 août 2012 est ajournée en conformité avec l'article 326 de la Loi sur les cités et villes.

À 20 h 30, ladite séance reprend.

CA12 08 0583

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122298005 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'équipements informatiques.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'équipements informatiques.

ADOPTÉ.

CA12 08 0584

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122298006 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat de licences et de logiciels.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat de licences et de logiciels Microsoft.

ADOPTÉ.

Le 7 août 2012

CA12 08 0585

ISoumis sommaire décisionnel numéro 1125195019 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'exécution de travaux de boîtes postales dans les développements résidentiels Bois-Franc et Nouveau Saint-Laurent.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'exécution de travaux de boîtes postales dans les développements résidentiels Bois-Franc et Nouveau Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0586

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125195022 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de construction d'un égout pluvial reliant la rue des Dolomites et la chambre de vanne située près de la rue des Nations et du boulevard Alexis-Nihon dans le projet résidentiel Bois-Franc 3A-3.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de construction d'un égout pluvial reliant la rue des Dolomites et la chambre de vanne située près de la rue des Nations et du boulevard Alexis-Nihon dans le projet résidentiel Bois-Franc 3A-3.

ADOPTÉ.

CA12 08 0587

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1120175001 relatif à une modification à apporter à la résolution numéro CA12 080511 relative au contrat octroyé à CIMA+ pour les services professionnels pour l'inventaire du patrimoine arboricole (soumission 12-046).

ATTENDU la résolution numéro CA12 0805116 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juillet 2012 ;

ATTENDU le certificat du trésorier numéro CTA1120175001 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le montant du contrat octroyé et le montant du certificat du trésorier afin qu'ils correspondent au montant de la soumission de 732 618,40 \$ au lieu de 730 118,40 \$ indiqué dans l'objet et la recommandation dudit sommaire décisionnel;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la section *Résolu à l'unanimité* afin qu'elle se lise comme suit:

« 1.- D'octroyer à la firme **CIMA+** le contrat pour les services professionnels pour l'inventaire du patrimoine arboricole de l'arrondissement, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 20 juin 2012, totalisant la somme de 732 618,40 \$, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.

Le 7 août 2012

2.- De financer la dépense à même le Fonds des parcs au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1120175001 : 700 758,50 \$) :

2430.0013000.304768.07163.56509.015019.0000 »

ADOPTÉ.

CA12 08 0588

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123679004 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de nettoyage et de peinture d'environ 260 bornes-fontaines et du tamis à abrasifs des ateliers municipaux- Demande de soumissions numéro 12-522.

ATTENDU les soumissions ouvertes publiquement pour les travaux de nettoyage et de peinture d'environ 260 bornes-fontaines et du tamis à abrasifs des ateliers municipaux pour une période de trois ans – Demande de soumissions 12-024;

ATTENDU que les prix soumis dépassent substantiellement les montants budgétés;

ATTENDU que la Direction des services administratifs a procédé au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les travaux de nettoyage et de peinture d'environ 260 bornes-fontaines et du tamis à abrasifs des ateliers municipaux pour une période d'un an – Demande de soumissions 12-522;

ATTENDU que le nom du soumissionnaires et le prix soumis sont les suivants (soumission 12-522) :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Hydrotech NHP inc.	51 934,21 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De rejeter les soumissions ouvertes publiquement pour les travaux de nettoyage et de peinture d'environ 260 bornes-fontaines et du tamis à abrasifs des ateliers municipaux pour une période de trois ans – Demande de soumissions 12-024.
- 2.- De ratifier le lancement de l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de nettoyage et de peinture d'environ 260 bornes-fontaines et du tamis à abrasifs des ateliers municipaux pour une période d'un an – Demande de soumissions 12-522.
- 3.- D'octroyer à la firme **Hydrotech NHP inc.** le contrat pour les travaux de nettoyage et de peinture d'environ 260 bornes-fontaines et du tamis à abrasifs des ateliers municipaux pour une période d'un an, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 20 juillet 2012, totalisant la somme de 51 934,21 \$, sous la supervision de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics,
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1123679004 : 49 675,71 \$) :
2130.0010000.304737.04161.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0589

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122288002 relatif à une dépense additionnelle au contrat octroyé à Pomerleau inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque du Boisé (soumission11-001).

ATTENDU la résolution numéro CA11 080487 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 5 juillet 2011 et octroyant un contrat de 24 717 377,17 \$ à Pomerleau inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque du Boisé;

ATTENDU les coûts non prévus dus à des conditions de site existantes reliés à la gestion des sols ayant nécessité l'utilisation des contingences;

Le 7 août 2012

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un montant additionnel de contingences de construction de 1,5 %, soit 300 000 \$ plus taxes, portant ainsi le montant du contrat à 25 059 152,17 \$;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 341 775 \$ au contrat de 24 717 377,17 \$ octroyé à Pomerleau inc. pour les travaux de construction de la bibliothèque du Boisé (soumission11-001).
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1122288002 : 326 775 \$) :
6430.301001.801150.07231.57201.000000.0000.107256.000000.22040.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0590

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378015 relatif à une modification accessoire au contrat octroyé à Construction G.E.L.F. inc.. pour les travaux d'aménagement et de réfection d'une partie du parc Saint-Laurent (soumission11-028).

ATTENDU la résolution numéro CA11 080712 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2011 et octroyant un contrat de 286 726,44 \$ à Construction G.E.L.F. inc. pour les travaux d'aménagement et de réfection d'une partie du parc Saint-Laurent;

ATTENDU qu'il y a lieu d'exécuter divers travaux supplémentaires pour assurer le bon drainage de la piste d'athlétisme, le bon raccordement de la piste d'athlétisme aux terrains adjacents et la mise aux normes d'installations sportives;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une modification accessoire de 44 000 \$ au contrat octroyé à Construction G.E.L.F. inc.. pour les travaux d'aménagement et de réfection d'une partie du parc Saint-Laurent (soumission11-028).
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1124378015 : 42 086,54 \$) :
6430.3008010.801150.07165.57201.000000.0000.123978.000000.15015.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0591

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120344006 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un nettoyeur d'égouts combiné avec un réservoir à débris sur un châssis de camion - Demande de soumissions 12-12265.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les Équipements C.M. inc.	271 554,75 \$
Cubex Limitée	383 872,78 \$
9069-4654 Québec inc. (Supervac 2000)	356 296,03 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de financer la dépense par un emprunt au fonds de roulement pour un terme de remboursement de cinq ans;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 7 août 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les Équipements C.M. inc.** le contrat pour l'acquisition d'un nettoyeur d'égouts combiné avec un réservoir à débris sur un châssis de camion, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 13 juillet 2012, totalisant la somme de 271 554,75 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'autoriser l'emprunt de 271 554,75 \$ au fonds de roulement pour un terme de remboursement de cinq ans et d'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1120344006 \$: 259 745,45 \$);
6430.9500998.801150.04161.57401.000000.0000.141169.000000.32050.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0592

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120344004 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'entretien et les appels de service pour les portes de garage des édifices publics pour trois ans – Demande de soumissions 12-12266.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Les Portes Industrielles Indotech inc	89 588,52 \$ (corrigé)
Les Portes JPR inc.	110 554,21 \$ (corrigé)

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Les Portes Industrielles Indotech inc. et de Les Portes JPR inc. sont des erreurs de calcul;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les Portes Industrielles Indotech inc.** le contrat pour l'entretien et les appels de service pour les portes de garage des édifices publics pour trois ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 28 juin 2012, totalisant la somme de 89 588,52 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1120344004 : 33 420,08 \$) :
2430.0010000.304741.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0593

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378016 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues - Demande de soumissions 12-036.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
La Compagnie Meloche inc.	3 503 621,14 \$
Les Pavages Dorval inc.	3 750 145,74 \$ (corrigé)
Asphalte Desjardins inc.	3 792 066,08 \$
Construction Soter inc.	4 287 748,46 \$

Le 7 août 2012

Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.	4 451 550,92 \$ (corrigé)
Louisbourg SBC s.e.c.	4 549 185,99 \$
Construction DJL inc.	4 604 113,73 \$
G. Giuliani inc.	5 016 502,80 \$

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Les Pavages Dorval inc. et de Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. sont des erreurs de calcul;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme La Compagnie Meloche inc. le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de chaussée sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 4 juillet 2012, totalisant la somme de 3 503 621,14 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (engagement de gestion no CC24378016 : 3 351 256,66 \$) :

6101.7712026.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0594

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378017 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues - Demande de soumissions 12-037.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Groupe Triforce inc.	1 149 634,17 \$
Ciments Lavallée ltée	1 220 985,22 \$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Groupe Triforce inc.** le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 4 juillet 2012, totalisant la somme de 1 149 634,17 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (engagement de gestion no CC24378017 : 1 099 639,20 \$) :

6101.7712026.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0595

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120344003 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un camion de marque Isuzu avec châssis-cabine avancée - Demande de soumissions 12-12225.

Le 7 août 2012

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les Équipements Twin 1990 ltée	88 680,31 \$
Centre du camion U.T.R. inc.	90 454,44 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de financer la dépense par un emprunt au fonds de roulement pour un terme de remboursement de cinq ans;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les Équipements Twin 1990 ltée.** le contrat pour l'acquisition d'un camion de marque Isuzu avec châssis-cabine avancée, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 14 juin 2012, totalisant la somme de 88 680,31 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'autoriser l'emprunt de 88 680,31 \$ au fonds de roulement pour un terme de remboursement de cinq ans et d'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1120344003 : 84 323,81 \$);

6430.9500998.801150.03101.57401.000000.0000.136113.000000.32050.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0596

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125195017 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection des toitures des chalets des parcs Alexis-Nihon et Bourbonnière et de réfection partielle de la toiture de l'aréna Raymond-Bourque - Demande de soumissions 12-045.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Couverture Montréal Nord limitée	137 109,41 \$ (corrigé)
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée	211 608,60 \$ (corrigé)

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Couverture Montréal Nord limitée et de Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée sont des erreurs de calcul et d'arrondi ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Couverture Montréal Nord limitéeec.** le contrat pour les travaux de réfection des toitures des chalets des parcs Alexis-Nihon et Bourbonnière et de réfection partielle de la toiture de l'aréna Raymond-Bourque, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 18 juillet 2012, totalisant la somme de 1 149 634,17 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1125195017 : 131 146,84 \$) :

6430.3010003.801150.07165.57201.000000.0000.141283.000000.22025.00000

ADOPTÉ.

Le 7 août 2012

CA12 08 0597

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378018 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services d'une firme spécialisée en génie-conseil pour assurer la surveillance des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues - Demande de soumissions 12-038.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Genivar inc.	221 749,41 \$	5,52
BPR Infrastructures inc.	218 981,39 \$ (corrigé)	5,51

ATTENDU que l'erreur dans le prix de la soumission de BPR Infrastructures inc. est une erreur d'arrondi ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Genivar inc.** le contrat pour les services d'une firme spécialisée en génie-conseil pour assurer la surveillance des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 16 juillet 2012, totalisant la somme de 221 749,41 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (engagement de gestion numéro CC24378018 : 212 106,03 \$) :

6101.7712026.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0598

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378019 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services d'un laboratoire de sols pour assurer le contrôle qualitatif des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues – Demande de soumissions 12-039.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Groupe ABS inc.	85 876,38 \$	14,64
Solmatech inc.	85 771,81 \$	14,37
Inspec-Sol	91 252,49 \$	13,15
Groupe Qualitas inc.	114 073,31 \$	10,96
Labo SM inc.	120 655,05 \$ (corrigé)	9,95

ATTENDU que l'erreur dans le prix de la soumission de Labo SM inc. est une erreur de calcul;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Groupe ABS inc.** le contrat pour les services d'un laboratoire de sols pour assurer le contrôle qualitatif des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 13 juillet 2012, totalisant la somme de 85 876,38 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (engagement de gestion numéro CC24378019 : 82 141,81 \$) :

6101.7712026.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

ADOPTÉ.

Le 7 août 2012

CA12 08 0599

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124378020 relatif à l'octroi d'un contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du parc situé à l'extrême ouest du développement résidentiel Challenger ouest - Demande de soumissions 12-031.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Plania inc.	177 829,78 \$ (corrigé)	7,32
Groupe IBI/DAA inc.	185 511,06 \$	5,36
WAA – Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc.	208 378,20 \$ (corrigé)	6,38
SNC-Lavalin inc.	225 624,64 \$	5,36

ATTENDU que les erreurs dans les prix des soumissions de Plania inc. et de WAA– Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. sont des erreurs de calcul et d'arrondi ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Plania inc.** le contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du parc situé à l'extrême ouest du développement résidentiel Challenger ouest, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 3 juillet 2012, totalisant la somme de 177 829,78 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1128378020) :

6430.3008010.801150.07165.54390.000000.0000.142949.000000.15010.00000

119 421,23 \$

6430.9500998.801150.03107.54390.000000.0000.142948.000000.17020.00000

50 675,14 \$

ADOPTÉ.

CA12 08 0600

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120069004 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de forage de puits test et pour la réalisation de tests de conductivité géothermique dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent - Demande de soumissions 12-521.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Forages Géo-Pros inc.	24 363,52 \$
Forages Technic-Eau	25 234,53 \$
Groupe Puitbec inc.	52 967,66 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Forage Géo-Pros inc.** le contrat pour des travaux de forage de puits test et pour la réalisation de tests de conductivité géothermique dans le cadre du projet de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent, en date du 23 juillet 2012, totalisant la somme de 24 363,52 \$, sous la supervision de la Division des projets nouvelle bibliothèque et complexe sportif de la Direction d'arrondissement.

Le 7 août 2012

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120069004 : 21 190,28 \$) :

6430.3009007.801150.07211.54390.000000.0000.130879.000000.22020.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0601

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124804002 relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels en archéologie pour le projet de restauration du monument historique Maison Robert-Bélanger – Demande de soumissions 12-048.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
Ethnoscop inc.	99 095,34 \$	12,21

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer un contrat de 99 095,34\$ à **Ethnoscop inc.** pour des services professionnels en archéologie dans le cadre du projet de restauration du monument historique cité Maison Robert-Bélanger, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 20 juillet 2012, sous la supervision de la Division des projets Nouvelle bibliothèque et Complexe sportif de la Direction d'arrondissement.
- 2.- D'approuver un projet de convention afférent par lequel Ethnoscop inc s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (engagement de gestion CC24804002 : 94 785.91 \$) conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, la dépense étant entièrement assumée par l'agglomération :

5001.5009004.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.000000ADOPTÉ.

CA12 08 0602

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125195020 recommandant au Comité exécutif d'octroyer un contrat pour les travaux d'aménagement de la bande verte, le long du boulevard Thimens – Demande de soumissions 12-001.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	441 569,44 \$
76322495 Canada inc. R.J. Vannico	478 327,93 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	491 689,48 \$
Construction Garnier ltée	541 890,35 \$

ATTENDU que les erreurs corrigées dans la soumission de Les Entrepreneurs Bucaro inc. sont des erreurs de calcul;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 386 430,42 \$, taxes, contingences et frais incidents inclus, pour les travaux d'aménagement de la bande verte, le long du boulevard Thimens.

Le 7 août 2012

- 2- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1125195020 : 369 625,44 \$), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette portion de la dépense étant entièrement assumée par l'arrondissement, le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le Comité exécutif :

6430.3011003.801150.07165.57201.000000.0000.134403.000000.15010.00000

- 3.- De recommander au Comité exécutif :

- a) D'autoriser une dépense de 55 139,02 \$ taxes, contingences et frais incidents inclus, représentant 10 % du coût total pour les travaux d'aménagement de la bande verte, le long du boulevard Thimens.
- b) D'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de la soumission, soit pour une somme maximale de 441 569,44 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 12-001.
- c) D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel (engagement de gestion no CC25195020 : 52 741,15 \$) :

5001.5008044.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

ADOPTÉ.

CA12 08 0603

Soumis sommaire décisionnel numéro 1125195021 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement et de réfection du parc Poirier - Demande de soumissions 12-028.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc)	650 978,76 \$ (corrigé)
Valgeau inc.	662 236,96 \$ (corrigé)
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	677 024,01 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	685 372,37 \$ (corrigé)
Construction Garnier ltée	715 431,87 \$
Terrassement Ahuntsic inc. 1965	737 936,51 \$ (corrigé)
Paysagiste S. Forget inc.	835 635,43 \$
76322495 Canada inc. (R. et J. Vannico)	882 217,69 \$ (corrigé)

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions d'Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Qc inc), Valgeau inc., Entreprises Bucaro inc., Terrassement Ahuntsic inc. 1965 et de 76322495 Canada inc. R.J. Vannico sont des erreurs de calcul et d'arrondi;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc)** le contrat pour les travaux d'aménagement et de réfection du parc Poirier, en date du 25 juillet 2012, totalisant la somme de 650 978,76 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1125195021) :

6101.7708066.801150.07165.57201.000000.0000.140585.000000.15015.00000

311 334,59 \$

6430.3011003.801150.07165.57201.000000.0000.134393.000000.15015.00000

311 334,59 \$

ADOPTÉ.

Le 7 août 2012

CA12 08 0604

Les matières faisant l'objet de ce point, lesquelles sont relatives à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement extérieur pour les aînés au parc Caron – Demandes de soumissions 12-044, sont retirées de l'ordre du jour (sommaire décisionnel numéro 1125195018).

CA12 08 0605

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123650001 relatif à une dépense pour des services professionnels d'entretien, de support, d'améliorations et de commercialisation du progiciel GOcité pour cinq ans.

ATTENDU la résolution numéro CA11 080644 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 septembre 2011 et confiant à la Ville de Sherbrooke le mandat de réaliser la procédure d'appel d'offres incluant les addendas, le cas échéant, conformément à la Loi sur les cités et villes, à sa Politique de gestion contractuelle et à sa Politique sur l'attribution des contrats de services professionnels et déléguant à la Ville de Sherbrooke le soin d'adjuger le contrat;

ATTENDU que le comité de sélection de l'appel d'offres a recommandé l'adjudication d'un contrat pour cinq ans à la firme Fujitsu;

ATTENDU que la quote-part de Saint-Laurent, définie par sa population par rapport à la population de toutes les villes partenaires, se chiffre à 11 750,84 \$ par année;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 58 754,20 \$ à la firme Fujitsu Canada inc. pour des services professionnels d'entretien, de support, d'améliorations et de commercialisation du progiciel GOcité pour une période de cinq ans.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1123650001 : 56 199,10 \$) :

2430.0010000.304753.01909.55404.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0606

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123231005 relatif à la signature d'une entente pour des travaux d'infrastructures municipales pour la réalisation de la phase 3A-3 du projet résidentiel Bois-Franc

ATTENDU que le Règlement numéro 08-013 de la Ville de Montréal sur les ententes relatives à des travaux municipaux prévoit la signature d'une entente sur le partage des coûts entre l'arrondissement et le promoteur pour tout projet qui nécessite la mise en place d'infrastructures municipales dans un nouveau projet domiciliaire;

ATTENDU que le coût des travaux d'infrastructures s'élève à 38 779 870,49 \$ et les frais incidents à 4 697 132,05 \$;

ATTENDU que la Ville devra assumer un montant total de 6 427 958 \$;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, conditionnellement à l'obtention de toutes les interventions requises au sommaire décisionnel numéro 1123231005 :

1. D'autoriser la signature de l'entente entre Ville de Montréal et Les Développements Bois-Franc inc. pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales pour la réalisation de la phase 3A-3 du projet résidentiel Bois-Franc.
- 2.- D'autoriser une dépense de 6 427 958 \$ à cet effet.

Le 7 août 2012

3. D'exiger de Les Développements Bois-Franc inc. au moment de la signature :
 - a) une lettre de garantie bancaire d'un montant correspondant à 20 % du coût des infrastructures de la phase du projet visée par la demande de permis.
 - b) une lettre de garantie bancaire correspondant à sa part des coûts des frais incidents.
- 4.- D'imputer la dépense, entièrement assumée par la ville centrale, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA12 08 0607

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120911004 relatif à une dépense de 166 774 \$ en faveur du Service de la Culture, du patrimoine, des sports et de la vie communautaire, Direction de la Culture et du patrimoine, Direction associée - Bibliothèques, Division des activités regroupées, pour compléter les notices catalographiques orphelines reliées à la collection de la bibliothèque du Boisé dans le catalogue Millénnium.

ATTENDU la résolution numéro CE10 0759 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 19 mai 2010 et autorisant la poursuite du projet de la Nouvelle bibliothèque de Saint-Laurent au coût estimé de 24 572 649 \$ incluant les collections premières;

ATTENDU qu'en préparation de la mise en opération de la bibliothèque du Boisé, le travail de catalogage et d'analyse documentaire des notices catalographiques uniques reliées à la bibliothèque du Boisé doit être complété pour environ 25 000 documents;

ATTENDU que depuis son adhésion au système Millénnium en novembre 2009, les notices complètes et sommaires de tous les documents acquis par la bibliothèque du Vieux Saint-Laurent, ainsi que pour les autres bibliothèques du réseau, sont créées par la Division des activités regroupées, sans aucun frais;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 166 774 \$ en faveur du Service de la Culture, du patrimoine, des sports et de la vie communautaire, Direction de la Culture et du patrimoine, Direction associée - Bibliothèques, Division des activités regroupées, pour compléter les notices catalographiques orphelines reliées à la collection de la bibliothèque du Boisé dans le catalogue Millénnium.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectations suivants (certificat du trésorier – CTA1120911004) :
 - 6430.3009006.801150.07231.51120.000000.0000.125814.000000.22040.00000
128 837 \$
 - 6430.3009006.801150.07231.51249.000000.0000.125814.000000.22040.00000
497 \$
 - 6430.3009006.801150.07231.52101.000000.0000.125814.000000.22040.00000
37 440 \$

ADOPTÉ.

CA12 08 0608

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123231017 relatif à l'offre, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, à la Direction Infrastructures, transport et environnement de la Ville de prendre en charge la coordination des travaux relatifs au projet Éco-campus Hubert Reeves, du Technoparc Montréal, campus Saint-Laurent et du ruisseau Bertrand.

ATTENDU la résolution numéro CE08 2029 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 12 novembre 2008 et approuvant un projet de convention par lequel Teknika HBA inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de l'avant-projet détaillé et des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de la partie « amont » du ruisseau Bertrand, dans le cadre du projet de revitalisation du Technoparc de Montréal, pour une somme maximale de 478 590 \$ (soumission 08-10759);

Le 7 août 2012

ATTENDU la résolution numéro CE12 0774 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 30 mai 2012 et d'approuvant un projet de convention par lequel Les Services exp inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire relatifs au projet Éco-campus Hubert Reeves du Technoparc Montréal, Campus Saint-Laurent sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une somme maximale de 293 789,87 \$, taxes incluses, (soumission 11-11942);

ATTENDU que les travaux relatifs à ces projets sont sous la responsabilité de la Direction Infrastructures, transport et environnement de la Ville;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent offre de prendre en charge la coordination et la supervision de ces travaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, à la Direction Infrastructures, transport et environnement de la Ville de prendre en charge la coordination des travaux relatifs au projet Éco-campus Hubert Reeves, du Technoparc Montréal, campus Saint-Laurent et du ruisseau Bertrand.

ADOPTÉ.

CA12 08 0609

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124902001 relatif à l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2011.

ATTENDU la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2011 de la Ville de Montréal adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 19 juin 2012 (CM12 0562);

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2011 au montant de 4 471 718,30 \$ de l'arrondissement de Saint-Laurent réparti de la façon suivante:

- N'affecter aucune somme à la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement.
- N'affecter aucune somme à la stabilisation des coûts «santé et sécurité au travail».
- N'affecter aucune somme à la réserve pour imprévus.
- Affecter la somme de 500 000 \$ au remboursement du fonds de roulement.
- Le solde de 3 971 718,30 \$ du surplus de gestion 2011, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA12 08 0610

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120818003 relatif à l'octroi d'une commandite pour le la promotion du conte « Le bleu de l'espoir » sur le territoire laurentien.

ATTENDU conte illustré intitulé « Le bleu de l'espoir » abordant le sujet de la maltraitance faite aux enfants;

ATTENDU que l'aide de partenaires permettra d'envoyer gratuitement un exemplaire de son ouvrage à tous les Centres de la Petite Enfance du Québec, aux garderies privées ainsi qu'aux enseignants du Québec;

ATTENDU que la commandite aidera à cibler, en priorité, les établissements scolaires et de la petite enfance situés sur le territoire laurentien;

Le 7 août 2012

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une commandite de 500 \$ à M. Robert Blake pour la promotion du conte « Le bleu de l'espoir » sur le territoire laurentien.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120818003 : 500 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0611

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120299031 relatif à une demande de subvention du Centre Soutien Jeunesse de Saint-Laurent pour l'année 2012.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une subvention de 3 700 \$ au Centre Soutien Jeunesse de Saint-Laurent pour l'année 2012

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1110299029 : 3 700 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0612

Soumis sommaire décisionnel numéro 1122050017 relatif à la tenue de la 54e Soirée de reconnaissance des bénévoles, le 27 octobre 2012 au Centre des loisirs.

ATTENDU que cet événement permet de souligner la contribution des bénévoles oeuvrant dans les domaines du sport et du loisir;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'approuver le concept d'animation proposé pour la 54e Soirée de reconnaissance des bénévoles, le 27 octobre 2012 au Centre des loisirs.

2.- D'approuver le budget prévisionnel de 26 600 \$.

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1122050017: 25 432,57 \$) :

2430.0010000.304705.07001.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0613

Soumis sommaire décisionnel numéro 1120818004 relatif à l'octroi d'une commandite pour la tenue du Marché public Bois-Franc.

ATTENDU que le marché public se déroulera le samedi, du 11 août au 29 septembre 2012, de 8 h 30 à 12 h 30;

Le 7 août 2012

ATTENDU que les objectifs visés sont d'offrir un service de proximité aux résidents de Bois-Franc, développer un sentiment d'appartenance au quartier, développer et améliorer le sens de la communauté, tisser des liens entre les résidents et producteurs locaux, offrir des produits locaux et sensibiliser la communauté à l'achat local et au développement durable;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une commandite de 500 \$ à l'Association des Propriétaires de Bois-Franc pour la tenue du Marché public Bois-Franc qui sera tenu le samedi, du 11 août au 29 septembre 2012.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1120818004 : 500 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA12 08 0614

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1123984004).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 27 juin et le 31 juillet 2012, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 31 juillet 2012 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA12 08 0615

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547084 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1970, rue Connaught dans la zone H08-059 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un empiètement dans la marge latérale de cette habitation unifamiliale isolée, découlant d'une subdivision du terrain.

ATTENDU qu'à l'item 4 b) du procès-verbal de la séance tenue le 4 juin 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120601);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 juillet 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1970, rue Connaught dans la zone H08-059 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser un empiètement dans la marge latérale de cette habitation unifamiliale isolée, découlant d'une subdivision du terrain, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le 7 août 2012

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0616

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547086 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 678, rue Leduc dans la zone H15-064 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un agrandissement latéral de cette habitation unifamiliale jumelée en empiétant dans la marge avant.

ATTENDU qu'à l'item 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 11 juillet 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM – 20120702);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 juillet 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 678, rue Leduc dans la zone H15-064 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser un agrandissement latéral de cette habitation unifamiliale jumelée en empiétant dans la marge avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0617

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547087 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 555, rue Locke dans la zone I14-019 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une ouverture véhiculaire en cour avant.

ATTENDU qu'à l'item 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 11 juillet 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120703);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 juillet 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 555, rue Locke dans la zone I14-019 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une ouverture véhiculaire en cour avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de planter des arbres en front des voies de circulation.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 7 août 2012

CA12 08 0618

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547088 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5000, rue Hickmore dans la zone I19-015 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un agrandissement en empiétant dans la marge arrière et présentant des quais de chargement en cour avant.

ATTENDU qu'à l'item 5. e) du procès-verbal de la séance tenue le 11 juillet 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120704);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 juillet 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5000, rue Hickmore dans la zone I19-015 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser un agrandissement en empiétant dans la marge arrière et présentant des quais de chargement en cour avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de planter des arbres sur la rue Hickmore.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0619

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547109 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1370, rue Dutrisac dans la zone H13-032 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un empiètement dans la marge latérale.

ATTENDU qu'à l'item 7. a) du procès-verbal de la séance tenue le 11 juillet 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120705);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 juillet 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1370, rue Dutrisac dans la zone H13-032 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale isolée, un empiètement dans la marge latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0620

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547111 relatif à une demande de dérogation mineure concernant le lot situé au 7140, rue Albert-Einstein dans la zone I04-010 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser des dimensions de lot qui ne respectent pas les normes applicables.

Le 7 août 2012

ATTENDU qu'à l'item 7. d) du procès-verbal de la séance tenue le 11 juillet 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120706);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 juillet 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour le lot situé au 7140, rue Albert-Einstein dans la zone I04-010 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser des dimensions de lot qui ne respectent pas les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0621

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547113 relatif à une demande de dérogation mineure concernant le bâtiment industriel situé au 750, rue Lebeau dans la zone I18-028 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser des quais de chargement en cour avant.

ATTENDU qu'à l'item 7. f) du procès-verbal de la séance tenue le 11 juillet 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120707);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 juillet 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 750, rue Lebeau dans la zone I18-028 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser des quais de chargement en cour avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de planter un alignement d'arbres sur la rue Deslauriers, selon le choix des arbres suivants :

- Ginkgo biloba « Princeton Sentry (comme premier choix) ;
- Gymnocladus dioicus (chicot du Canada) ;
- Celtis occidentalis (micocoulier occidental).

Les arbres doivent avoir un calibre de 70 mm à la hauteur de souche (30 cm du sol). La plantation devra respecter les normes du B.N.Q. en vigueur.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 7 août 2012

CA12 08 0622

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547115 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 111, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H15-122 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée en aménageant des cases de stationnement pour visiteurs à l'intérieur.

ATTENDU qu'à l'item 7. h) du procès-verbal de la séance tenue le 11 juillet 2012, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20120708);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 juillet 2012 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 111, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H15-122 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée en aménageant des cases de stationnement pour visiteurs à l'intérieur, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, conditionnellement à la lettre d'engagement déposée le 7 août 2012.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA12 08 0623

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547089 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 678, rue Leduc dans la zone H15-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. c) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120702);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 678, rue Leduc dans la zone H15-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique Flamenco II de la compagnie Hanson alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte noirs DUAL-BLACK de la compagnie IKO, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0624

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547090 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification de la façade donnant sur l'Autoroute 40 d'un bâtiment industriel situé au 555, rue Locke dans la zone I14-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 7 août 2012

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. d) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120703);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification de la façade donnant sur l'Autoroute 40 d'un bâtiment industriel situé au 555, rue Locke dans la zone I14-019 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0625

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547112 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment administratif au 7140, rue Albert-Einstein dans la zone I04-010 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. e) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120719);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment administratif au 7140, rue Albert-Einstein dans la zone I04-010 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les revêtements extérieurs seront en pierre et brique de couleur grise, ainsi qu'en verre et en panneaux de béton colorés dans les tons de rouge et blanc.

ADOPTÉ.

CA12 08 0626

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547114 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un bâtiment industriel situé au 750, boulevard Lebeau ayant pour objet un agrandissement en cour avant dans la zone I18-028 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. g) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120720);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 7 août 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un bâtiment industriel situé au 750, boulevard Lebeau ayant pour objet un agrandissement en cour avant dans la zone I18-028 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique de couleur stout de la compagnie BP et de pierres grises de couleurs nickel et standard, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0627

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547073 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multifamiliale située au 111, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H15-122 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme à l'item 5. b) de la séance tenue le 12 juin 2012 ainsi qu'à l'item 6. f) du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 juillet 2012, et que ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120620);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multifamiliale située au 111, boulevard Alexis-Nihon dans la zone H15-122 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis par les architectes Alt&Agapi, le 25 juillet 2012, à la condition que les éléments suivants soient respectés:

1. de prévoir l'emplacement sur le toit pour une antenne satellite ainsi que, pour chaque unité, d'une gaine d'accès à ladite antenne ainsi qu'au câble;
2. que les appareils de climatisation soient intégrés au bâtiment ou situés sur le toit de celui-ci;
3. de prévoir les espaces extérieurs nécessaires pour accueillir les bacs à déchets, de recyclage et de compostage.

La première option est constituée à la base de brique Belden noire, le corps principal est quant à lui constitué de brique de couleur Flamenco (tons de rouge) de la compagnie Hanson avec des insertions de pierre architecturale de couleur beige désert de la compagnie Permacon afin de marquer l'entrée principale. Cette pierre sera également utilisée en insertion sur les murs latéraux.

La seconde option est constituée à la base de brique Belden noire, le corps principal est quant à lui constitué de brique dans les tons de beige du type Sundance Matt de la compagnie Hanson avec des insertions de pierre architecturale de couleur beige désert de la compagnie Permacon afin de marquer l'entrée principale. Cette pierre sera également utilisée en insertion sur les murs latéraux.

ADOPTÉ.

CA12 08 0628

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547091 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un complexe sportif municipal au 2385, boulevard Thimens dans les zones S12-086 et P12-001 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. d) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120704);

Le 7 août 2012

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un complexe sportif municipal au 2385, boulevard Thimens dans les zones S12-086 et P12-001 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0629

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547093 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation bi-familiale isolée aux 1960 et 1964, rue Connaught dans la zone H08-059 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. g) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120601);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour construire une habitation bi-familiale isolée aux 1960 et 1964, rue Connaught dans la zone H08-059 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique brune et de pierre grise alors que la toiture est recouverte de membrane EPOM de couleur beige, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0630

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547094 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection du revêtement extérieur au 985, rue Vanier dans la zone H13-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. i) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120605);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection du revêtement extérieur au 985, rue Vanier dans la zone H13-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, à la condition de conserver les détails architecturaux et de prévoir de la brique similaire à l'existant, telle de la brique dans les tons foncés de rouge de couleur « Louisiane » de la compagnie Hanson « Collection Nord ».

ADOPTÉ.

Le 7 août 2012

CA12 08 0631

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547095 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement de cette habitation unifamiliale isolée située au 3535, rue McCarthy dans la zone H03-003 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. k) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120705);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement de cette habitation unifamiliale isolée située au 3535, rue McCarthy dans la zone H03-003 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de couvrir le dessous de la dalle de béton.

ADOPTÉ.

CA12 08 0632

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547096 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour permettre la réfection d'une partie de la façade en brique de l'habitation multifamiliale située au 50, rue Quintin dans la zone H13-077 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. l) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120706);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour permettre la réfection d'une partie de la façade en brique de l'habitation multifamiliale située au 50, rue Quintin dans la zone H13-077 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique de couleur brune « Silver-Leaf » de la compagnie Hanson, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0633

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547097 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection de la brique ainsi que l'installation d'une fenêtre en baie pour l'habitation unifamiliale isolée située au 1845, rue Connaught dans la zone H08-059 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. m) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120707);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 7 août 2012

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection de la brique ainsi que l'installation d'une fenêtre en baie pour l'habitation unifamiliale isolée située au 1845, rue Connaught dans la zone H08-059 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les nouveaux plans préparés par le technologue « NABI-TEK » soumis le 20 juillet 2012.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique rouge « Royal Plum » de la compagnie Repland Rocky Ridge, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0634

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547098 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement partiel du revêtement extérieur de la façade de cette habitation unifamiliale isolée située au 1505, rue Lépine dans la zone H13-015 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. n) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120708);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement partiel du revêtement extérieur de la façade de cette habitation unifamiliale isolée située au 1505, rue Lépine dans la zone H13-015 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

L'entretoit sera recouvert de planches de bois préfinies de couleur blanche de la compagnie Maibec, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0635

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547099 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation unifamiliale jumelée située au 1370, rue Dépatie dans la zone H13-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. o) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120709);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation unifamiliale jumelée située au 1370, rue Dépatie dans la zone H13-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans préparés par l'architecte Michel Paul Alain et soumis le 27 juillet 2012.

Le 7 août 2012

Le mur latéral sera recouvert de brique rouge « Rust-Red » de la compagnie Cookville, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0636

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547100 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation unifamiliale isolée située au 2045, rue Saint-Louis dans la zone H15-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. p) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120710);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation unifamiliale isolée située au 2045, rue Saint-Louis dans la zone H15-078 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que la brique utilisée soit de même ton de couleur que l'existant.

ADOPTÉ.

CA12 08 0637

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547101 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation unifamiliale isolée située au 1915, rue Connaught dans la zone H08-059 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. q) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120711);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation unifamiliale isolée située au 1915, rue Connaught dans la zone H08-059 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les nouveaux plans préparés par le technologue « NABI-TEK » soumis le 30 juillet 2012.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge telle que l'existant et la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur brune.

ADOPTÉ.

CA12 08 0638

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547102 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation unifamiliale isolée située au 350, rue Gratton dans la zone H15-104 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 7 août 2012

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. r) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120712);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation unifamiliale isolée située au 350, rue Gratton dans la zone H15-104 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

1. Favoriser un revêtement extérieur de texture similaire à l'existant;
2. Retirer le balcon projeté des plans;
3. Renforcer les colonnes de support de la toiture de l'entrée principale.

Le revêtement extérieur proposé pour la façade est la brique peignier en 3 couleurs: « Red-Scored-Range », « Tweedtex-Red-Flashed » et « Tweedtex Magnum Brown » de la compagnie Shaw, et les côtés seront recouverts de brique rouge lisse « Riverdale Smooth » de la compagnie Hanson, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA12 08 0639

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547103 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages au 3935, rue Éric-Goldberg dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. t) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120714);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages au 3935, rue Éric-Goldberg dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de pierre « Lafitte Artificiel » de la compagnie Permacon de couleur Nuancé Gris Chambord, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0640

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124152024 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages au 3535, rue Joseph-Doutre dans la zone H07-041 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. s) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120713);

Le 7 août 2012

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages au 3535, rue Joseph-Doutre dans la zone H07-041 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 3 août 2012.

Les murs seront recouverts de la pierre et de la brique dans les tons de beige et gris de la compagnie Techo-Bloc, ou son équivalent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0641

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547104 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le changement partiel du revêtement extérieur du bâtiment industriel situé du 500 au 600, rue Wright dans la zone I18-028 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. u) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100103);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le changement partiel du revêtement extérieur du bâtiment industriel situé du 500 au 600, rue Wright dans la zone I18-028 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le mur de façade est recouvert d'un revêtement en aluminium ondulé en contraste avec le revêtement de brique brune des murs.

ADOPTÉ.

CA12 08 0642

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547105 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes sur l'édifice commercial situé au 1441, rue du Collège dans la zone C16-034 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. v) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120725);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 7 août 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes sur l'édifice commercial situé au 1441, rue du Collège dans la zone C16-034 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0643

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547106 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'édifice commercial situé au 720, boulevard Décarie, bureau 100 dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. w) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120716);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'édifice commercial situé au 720, boulevard Décarie, bureau 100 dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0644

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547107 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'édifice commercial situé au 720, boulevard Décarie, bureau 202 dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. x) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120717);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'édifice commercial situé au 720, boulevard Décarie, bureau 202 dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0645

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547108 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'édifice commercial situé au 1500, rue du Collège dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 7 août 2012

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. y) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120718);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour l'édifice commercial situé au 1500, rue du Collège dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA12 08 0646

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547110 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 2320, rue Stevens dans la zone H15-048 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. c) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120414);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée située au 2320, rue Stevens dans la zone H15-048 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le revêtement extérieur est de la pierre grise de type Laurier de la compagnie Arriscraft, ou l'équivalent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0647

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124509003 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour effectuer des modifications extérieures de l'habitation multifamiliale située au 2240, boulevard Thimens dans la zone H12-046 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. a) de la séance du comité consultatif du 12 juin 2012 et qu'à l'item 6. h) de la séance du 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120618);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 7 août 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour effectuer des modifications extérieures de l'habitation multifamiliale située au 2240, boulevard Thimens dans la zone H12-046 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans sur les plans préparés par l'architecte Rabih Khazaka soumis le 23 juillet 2012.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique de couleur chocolat et beige velours avec des insertions de pierre Shouldice couleur chamois pour les parapets, les allèges et la transition horizontale entre la couleur de brique, les meneaux, solins et garde-corps sont en aluminium couleur charcoal et les murs rideaux sont en aluminium de couleur gris argent.

ADOPTÉ.

CA12 08 0648

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124547116 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une école située au 3600, rue Beauséjour dans la zone S03-005 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. b) de la séance tenue le 11 juillet 2012, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20120219);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une école située au 3600, rue Beauséjour dans la zone S03-005 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur la perspective soumise le 18 juillet 2012.

ADOPTÉ.

CA12 08 0649

Le règlement numéro RCA08-08-0001-54 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1120565006).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2012, le conseiller Maurice Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-54 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA12 08 0650

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-55 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1120565007).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Le 7 août 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-55 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA12 08 0651

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet :

- de préciser les normes portant sur les chambres à déchets réfrigérées et les chambres combinées;
- d'agrandir la zone bifonctionnelle (bureaux et industries) B06-002 à même la zone industrielle I06-005, afin d'y inclure les propriétés sises au 2350, rue Cohen, au 4625 et 4705, rue Dobrin de façon à permettre les bureaux;
- de retirer à la grille des usages et normes de la zone I06-005 l'usage spécifiquement autorisé « parc de stationnement de surface extérieur ».

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-55 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1120565007)

CA12 08 0652

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-56 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1120565008).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-56 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 27 août 2012, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA12 08 0653

Le règlement numéro RCA12-08-6 de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans le secteur entourant la gare Bois-franc en vue de sa requalification dans l'optique de création d'une aire « *Transit Oriented development* » (TOD) est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1124509004).

ATTENDU la résolution numéro CA12 080382 adoptée par le Conseil d'arrondissement à la séance générale du 4 mai 2012;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2ième paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 7 août 2012

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA12-08-6 de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans le secteur entourant la gare Bois-franc en vue de sa requalification dans l'optique de création d'une aire TOD.

ADOPTÉ.

CA12 08 0654

Soumis, sommaire décisionnel numéro 1124509002 approuvant le second projet de résolution d'un projet particulier visant à autoriser la transformation de l'ensemble résidentiel « Le Monaco » situé au 1300, boulevard Alexis Nihon et au 2240, boulevard Thimens, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le second projet de résolution d'un projet particulier visant à autoriser la transformation de l'ensemble résidentiel « Le Monaco » situé au 1300, boulevard Alexis Nihon et au 2240, boulevard Thimens, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5)

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 165 048.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe B.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de l'ensemble des bâtiments résidentiels est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré la classe des usages permis à la grille H 12-046, la classe d'usage H4 est autorisée dans le bâtiment numéro 1.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

5. Malgré les paragraphes 1 et 8 de l'article 3.5 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, la voie véhiculaire située dans la cour et marge avant sur le boulevard Thimens, peut être en forme de croissant et donner accès à un espace de stationnement tel qu'illustré au plan de l'annexe B.
6. Malgré l'article 4.1.9.1 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, 10% du nombre minimal de cases de stationnement véhiculaire requis réservé pour les visiteurs peut être aménagé à l'intérieur du bâtiment et en souterrain.

Le 7 août 2012

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

7. En plus des dispositions de l'article 8.66 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères énoncés dans l'article 8.66 du règlement sur le zonage, en plus des objectifs et critères suivants:

1° Objectifs :

- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et notamment en bordure des voies publiques;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornementsations et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de la maçonnerie de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs;
- d'autres types de revêtements extérieurs, tels que les panneaux d'acier inoxydable, d'aluminium anodisé, de verre trempé ou de matériau composite, peuvent être utilisés de façon à mettre en valeur le caractère architectural du bâtiment et à s'harmoniser avec les bâtiments voisins;
- les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble;
- l'orientation des unités d'habitation, le pourcentage et type de fenestration, le choix des matériaux et de leurs assemblages doivent viser l'optimisation de la performance énergétique par rapport aux normes en vigueur;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures végétalisées, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan de l'annexe C;
- les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués au plan de l'annexe B;
- l'emplacement des sentiers piétonnes doit tendre à se conformer au plan de l'annexe C et leur aménagement doit privilégier l'intimité des résidences et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces en bordure de la voie publique doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments;
- l'utilisation de pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétonnes, des aires de repos et tout autre surface pavée similaire;

Le 7 août 2012

- l'aménagement de toitures végétalisées ou ayant un indice de réflectance solaire élevé devrait être privilégié;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait assurer la sécurité tout en minimisant les nuisances aux habitations;
- l'aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;
- l'aménagement paysager doit privilégier la plantation de végétaux indigènes, résistants et économes en eau.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan d'implantation

ANNEXE C

Aménagement paysager

CA12 08 0655

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le Règlement numéro RCA10-08-7 sur les services de collecte.

CA12 08 0656

Soumis sommaire décisionnel numéro 1124152025 visant à démontrer l'engagement de l'arrondissement, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), à accorder un statut de zone de conservation aux aires de compensation dans le cadre du projet de destruction de certains milieux humides dans le secteur du Technoparc de Montréal et à délimiter des zones sensibles.

ATTENDU la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) requérant l'engagement de l'arrondissement afin d'émettre le certificat d'autorisation;

ATTENDU le contexte du développement de l'Éco-Campus Hubert-Reeves de Technoparc Montréal;

ATTENDU l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., C. Q-2);

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De confirmer l'engagement de l'arrondissement auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à accorder, dans un délai de 12 à 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDEP, un statut de zone de conservation aux aires de compensation du projet, tel qu'illustré sur le plan annexe - Milieux humides ciblés et Compensation réalisée par Le groupe IBI-DAA., en date du 23 février 2012 et de délimiter, durant les travaux, les zones sensibles afin que la machinerie ne puisse y accéder.

ADOPTÉ.

CA12 08 0657

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet de prohiber sur l'ensemble du territoire, l'utilisation de polymère ou de polyuréthane pour la fenestration d'une construction.

Le 7 août 2012

CA12 08 0658

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement autorisant un emprunt au montant de 10 000 000 \$ pour le financement du coût de construction du Complexe sportif de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CA12 08 0659

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement numéro RCA12-08-8 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement afin de limiter le taux d'indexation de la rémunération pour l'exercice financier 2012.

Copie du projet de règlement numéro RCA12-08-8 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1123231018)

CA12 08 0660

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152057 relatif à une demande d'appui de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour l'adoption d'un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

ATTENDU qu'à sa séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2012, le maire de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, monsieur Pierre Gagnier, a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (CA12 090217);

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'appuyer l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour l'adoption de leur règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

ADOPTÉ.

CA12 08 0661

Soumis sommaire décisionnel numéro 1123950026 relatif à la création, l'abolition, et la prolongation de postes et de banques d'heures pour différentes unités et pour le Programme de parrainage professionnel (PPP).

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la création, l'abolition et la prolongation de postes et de banques d'heures pour différentes unités et pour le Programme de parrainage professionnel (PPP);

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'abolir le poste permanent d'animateur - sports et loisirs (poste no 31790) et de créer une banque d'heures dans l'emploi d'agent de liaison – organismes culturels, sportifs et de développement social (emploi 706510) à la Division, loisirs et développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
- 2.- De créer une banque de 475 heures dans l'emploi d'agent de bureau à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises pour une période de 17 semaines, de septembre à décembre 2012.
- 3.- De prolonger de 180 heures le poste de stagiaire professionnel en urbanisme (emploi 900380) conformément à la Politique d'embauche des stagiaires professionnels de la Ville, pour l'automne 2012.

Le 7 août 2012

4.- De créer deux postes de stagiaires dans le cadre du Programme de parrainage professionnel (PPP) pour une durée de 27 semaines à compter de septembre 2012, dans les emplois suivants :

- agent de développement culturel à la Division des loisirs et du développement sociale de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- chargé de communication à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA12 08 0662

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de mai et juin 2012 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA12 08 0663

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 22 h 15

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 19.

Le conseiller Maurice Cohen informe l'assemblée que les conseillers Aref Salem et Francesco Miele ont assisté aux funérailles de M. Thierry Godfrind, pompier de la Ville de Montréal décédé en service le 13 juillet dernier à Saint-Laurent.

Le conseiller Aref Salem mentionne que la délégation de Lethbridge a débuté sa visite de Saint-Laurent le 8 août. Il offre ses meilleurs vœux aux membres de la communauté musulmane pour la fête du Ramadan 2012. Il invite les citoyens à participer au Mois de l'archéologie et découvrir les fouilles archéologiques à la Maison Robert-Bélanger, le 25 août 2012.

Il mentionne également que Saint-Laurent est la première administration municipale à avoir procédé à l'implantation du circuit électrique pour l'amélioration du transport et le développement durable.

Il invite les citoyens à participer aux prochaines activités estivales qui seront tenues dans les parcs prochainement.

Le conseiller Francesco Miele informe l'assemblée que les dossiers d'urbanisme ont été étudiés lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme.

La conseillère Michèle D. Biron mentionne qu'une Messe en l'honneur de saint Laurent a été célébrée à l'Église Saint-Hippolyte le dimanche 12 août.

CA12 08 0664

Deuxième période de questions du public, à 22 h 26

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Tulassi du 360, boulevard Thompson, appartement 304 :

- Est-ce que l'arrondissement sollicite Montréal et les bailleurs de fonds (subventions) ou est-ce eux qui offrent ces argents?
- De quelle façon les citoyens financent-ils les dépenses?

Réponse (Alan DeSousa) : l'arrondissement offre des services de qualité mais dégager des surplus pour les affecter à des projets intéressants.

Madame Sonia Moreau du Journal Les Nouvelles :

- Est-ce que l'avis de motion au point 40.43 est une mesure environnementale et si oui, quels en sont les détails ?

Réponse (Alan DeSousa) : il n'y a pas d'impact dangereux pour l'environnement.

- Est-ce que l'arrondissement a déjà songé à un terrain de cricket?

Réponse (Alan DeSousa) : il n'y a pas eu de demande.

Le 7 août 2012

CA12 08 0665

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 22 h 45.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
